

#### MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

### Accord-cadre n° 2025-03

# Objet de la consultation

# FOURNITURE DE MOBILIERS DE BUREAU

## **APPEL D'OFFRES OUVERT**

# Règlement de Consultation RC

# Date et heure limites de réception des offres :

**LUNDI 30 JUIN 2025 à 12H00** 

# **SOMMAIRE**

ARTICLE	1	Objet de la consultation
ARTICLE	2	Conditions de la consultation
	2.1	Etendue et mode de la consultation
	2.2	Décomposition en lots
	2.3	Nature et forme du marché
	2.4	Durée de l'accord-cadre
	2.5	Conditions de participation
	2.6	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles
	2.7	Modalités financières
	2.8	Délai de validité des offres
ARTICLE	3	Composition du dossier de consultation
	3.1	Contenu du dossier de consultation
	3.2	Modifications de détail du dossier de consultation
	3.3	Modalités de retrait du dossier de consultation
ARTICLE 4		Candidatures – Offres – Modalités de transmission
	4.1	Présentation des candidatures
	4.2	Présentation des offres
	4.3	Modalités de transmission des candidatures et des offres
ARTICLE	5	Analyse des candidatures et des offres
	5.1	Analyse des candidatures
	5.2	Analyse des offres
ARTICLE	6	Renseignements complémentaires

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet la fourniture de mobilier de bureau pour les 6 sites de l'URSSAF des Pays de la Loire :

- Site de Nantes, sis 3 rue Gaëtan Rondeau 44200 Nantes
- Site de La Roche sur Yon, sis 22 impasse Jeanne-Dieulafoy 85000 La Roche sur Yon
- Site d'Angers, sis 2-4 rue de Landemaure 49100 Angers
- Site de Cholet, sis 44 rue du Paradis 49300 Cholet
- Site de Laval, sis 14 allée de la Chartrie 53000 Laval
- Site du Mans, sis 178 avenue Bollée 72000 Le Mans

Le marché porte sur les prestations suivantes :

- La fourniture de mobiliers de bureau,
- La livraison des fournitures dans les locaux indiqués sur le bon de commande,
- Le montage, l'installation et la fixation des fournitures,
- Les prestations de conseil et d'accompagnement, étude d'implantation et d'aménagement des espaces de travail existants ou à créer, choix dans le mobilier en fonction des projets et des évolutions au sein de l'organisme,
- les plans d'implantation et d'installation (vues 2D et 3D sans facturation supplémentaire).

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### 2.1 - Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

#### 2.2 - Décomposition en lots

La présente consultation est allotie selon les modalités suivantes :

#### Lot n° 1 Mobilier standard

#### Lot n°2 Mobilier reconditionné

Les candidats peuvent déposer une offre pour un seul lot, ou les deux lots.

Par application des dispositions de l'article L2151-1 de la commande publique, la consultation n'autorise pas les candidats à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Dans une telle hypothèse, leur offre sera rejetée. Les offres seront par conséquent appréciées lot par lot.

Chaque lot sera attribué séparément et aboutira à la conclusion d'un marché distinct avec le seul attributaire retenu pour chaque lot.

#### 2.3 - Nature et forme du marché

Le présent marché est un marché de fournitures.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) de référence est le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations et fournitures de l'accord cadre seront souscrites selon les besoins, quantités définis dans les bons de commandes qui seront notifiés aux titulaires retenus et les documents particuliers.

Le présent accord cadre est conclu sans montant minimum.

Conformément à l'arrêt SIMONSEN & WEEL A/S rendu par la CJUE le 17/06/2021 et transposé à l'article R2162-4 du code de la commande publique par le décret n° 2021-1111 du 23/08/2021, l'accord cadre doit présenter un montant maximum en valeur ou en quantité. Ainsi, le montant total des dépenses pour chaque lot, sur toute la durée, toutes reconductions confondues ne pourra pas dépasser :

600 000 € pour le lot n°1 – Mobiliers standards 200 000 € pour le lot n°2 – Mobiliers reconditionnés

La nature des besoins étant difficilement prédictible, les montants des dépenses maximum indiqués ci-dessus ne constituent pas une garantie de dépenses effectives.

#### 2.4 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois un an sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder 4 ans.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de deux mois.

#### 2.5 - Conditions de participation

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### 2.6 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Le marché ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles.

#### 2.7 - Modalités financières

#### 2.7.1 – CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Le paiement se fera par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le financement est réalisé sur fonds propres de l'Urssaf des Pays de la Loire.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

#### 2.7.2 - Unite monetaire

Le candidat est informé que l'organisme souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

#### 2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

#### 3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- 1. Le présent Règlement de Consultation (RC).
- 2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- 3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- 4. L'acte d'engagement et ses annexes :
  - annexe 1 Cadre de réponse technique commun aux 2 lots
  - annexe 2 Annexe financière par lot

#### 3.2 - Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours (HUIT JOURS) avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

#### 3.3 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement au candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <u>PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat</u> présent sur le site <u>https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise</u>

#### ARTICLE 4 - CANDIDATURES - OFFRES - MODALITES DE TRANSMISSION

#### 4.1 - Présentation des candidatures

Sous peine de rejet de leur candidature selon les conditions mentionnées à l'article 5.1, les candidats produisent un dossier complet comprenant les garanties et documents mentionnés ci-après en langue française.

#### Document unique de marché européen (DUME)

L'URSSAF des Pays de la Loire accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché, en lieu et place des documents exigés ci-dessous et mentionnés à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

L'URSSAF des Pays de la Loire autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché, sans fournir d'autres informations particulières.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen déjà utilisé dans une précédente procédure mais doivent dans ce cas confirmer que les informations y figurant sont toujours valables.

#### Justificatifs relatifs à la situation juridique

(Article R2143-3 1° du code de la commande publique)

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants, et L2141-7 et suivants du code de la commande publique.
- Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**NB**: Les imprimés DC1 et DC2 du ministère des Finances et de l'Economie peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

#### http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Société nouvellement créée: les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

#### Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents (notamment copie de l'attestation d'assurance garantie décennale).

#### Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures et services par des références à certaines spécifications techniques.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

L'URSSAF des Pays de la Loire acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

#### Candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de soustraitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par l'URSSAF ses Pays de la Loire. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution de le marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'URSSAF des Pays de la Loire.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

#### Sous-traitance

La sous-traitance des prestations objets du présent contrat est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-7 et R2193-1 à R2193-8 du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification de le marché devra produire les documents et garanties exigées à l'article 3.1 du présent document.

#### Justificatifs fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique, l'URSSAF des Pays de la Loire, préalablement à la notification du marché, demandera par tous moyens au soumissionnaire retenu de transmettre les copies des documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale.
- Attestation de régularité sociale.
- N° d'identification unique.

Le soumissionnaire retenu bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le contrat ne pourra lui être notifié que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents, sous peine de rejet de sa candidature.

#### Documents et informations préalablement transmis

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, l'URSSAF des Pays de la Loire précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

#### 4.2 - Présentation des offres

Sous peine de rejet de l'offre selon les conditions mentionnées à l'article 5.1, les candidats produisent un dossier complet comprenant à minima les documents suivants :

Un acte d'engagement et ses annexes par lot soumissionné, l'ensemble daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat :

- L'annexe 1 (cadre de réponse technique) commun aux 2 lots
- L'annexe 2 (annexe financière) distincte suivant le lot

Les candidats devront également joindre à leur pli :

- Les fiches techniques des mobiliers présentés au titre de l'annexe financière de l'offre.
- Un tarif des prix publics en vigueur au moment du mois de remise de l'offre et le catalogue correspondant.

Un mémoire technique peut également être joint en complément à l'acte d'engagement et au cadre de réponse technique et détailler les informations relatives à celui-ci, ainsi que toute information que le candidat jugera utile à l'appui de l'analyse son offre.

Les candidats sont invités à joindre également un relevé d'identité bancaire de leur compte (cet élément n'est cependant pas obligatoire au stade du dépôt des offres).

#### 4.3 - Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les plis contenant candidatures et offres doivent impérativement parvenir avant la date et l'heure limite de réception des plis indiquée en page 1 du règlement de consultation, sous peine de rejet.

Cette consultation est éligible au dispositif « Marché public simplifié ».

#### Transmission au format dématérialisé

Les candidatures et offres devront être déposées par voie électronique, conformément aux l'articles R2132-7 et suivant du code de la commande publique.

#### Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

La transmission dématérialisée des plis doit s'effectuer, sous peine de rejet du pli, à l'adresse suivante : PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat présent sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

- Les transmissions de plis dématérialisés par courriel ou télécopieur ne sont pas autorisées.
- La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous. Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « <u>copie de sauvegarde</u> », ainsi que l'intitulé et le numéro de la procédure de consultation. Elle doit parvenir à l'URSSAF des Pays de la Loire avant la date et l'heure limite de réception des plis à l'adresse suivante : URSSAF des Pays de la Loire Service AML 3 Rue Gaëtan Rondeau 44933 Nantes cedex 9.

L'ouverture de la copie de sauvegarde intervient uniquement dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.

- Seule la date de dépôt sur le profil d'acheteur fait foi pour toute question relative à sa date limite de réception. Les plis dématérialisés doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limite de remise des plis.
- Les fichiers transmis doivent être préalablement traités avec un anti-virus régulièrement mis à jour. Si l'URSSAF des Pays de la Loire détecte dans l'un de ces documents un programme informatique malveillant (virus, troyen, ver, etc.), elle procèdera en appliquant les modalités fixées par la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Le candidat veille à **authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société**, selon les prescriptions des articles 1316 à 1316-4 du code civil, donner une date certaine à la réception et obtenir un accusé de réception électronique.
- Les fichiers sont revêtus d'une **signature électronique sécurisée** conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. En application de l'arrêté du 15/06/2012 susmentionné, les certificats électroniques de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) seront acceptés (niveaux \*\* et \*\*\* RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les fichiers transmis sont établis selon l'un des formats suivants : .DOC (compatible Word version 97 et postérieures), .XLS (compatible Excel version 97 et postérieures), .PDF ou .ZIP (le contenu des archives devra cependant appartenir à l'un des trois formats susmentionné).
- Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter le service technique de la plateforme **PLACE**.

#### Mise à disposition électronique de documents et d'informations

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 2° du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent indiquer, dans leur dossier, toutes les informations nécessaires à la consultation d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, en vue de l'obtention, par l'URSSAF des Pays de la Loire, de documents et moyens de preuve que celle-ci pourrait obtenir par leur biais. L'accès aux dits systèmes ou espaces de stockage doit être gratuit.

#### ARTICLE 5 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique, l'URSSAF des Pays de la Loire conduisant une procédure de consultation ouverte, elle pourra vérifier les capacités des candidats au plus tard avant l'attribution de l'accord cadre et, à ce titre, pourra être amenée à examiner les offres avant les candidatures.

#### 5-1. Analyse des candidatures

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l'article 4 manquantes ou incomplètes, il pourra être fait application de l'article R2144-1 du code de la commande publique, pour tous les candidats concernés, qui pourront compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à compter de la date de demande par l'URSSAF des Pays de la Loire. Le délai sera communiqué au moment de la demande adressée par l'URSSAF des Pays de la Loire.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions précitées du code de la commande publique, de l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l'article 4 dans le délai imparti, ne seront pas admis.

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats. Toutes les références et garanties requises au titre de celles-ci constituent des critères de sélection des candidatures, appréciés à valeur égale.

#### 5-2. Analyse des offres

Les montants en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) des prix proposés figurant à l'annexe financière de l'acte d'engagement, ainsi que les informations figurant dans l'annexe cadre de réponse de ce même document, prévaudront sur toutes autres informations contenues dans l'offre.

Avant tout classement, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-1, L2152-2, L2152-3, L2152-4 et R2152-1 du code de la commande publique, et non régularisées conformément aux dispositions de l'article R2152-2 de ce même code, seront éliminées.

Les offres anormalement basses telles que prévues par l'article L2152-5 du code de la commande publique, et non justifiées dans les conditions de l'article R2152-3 du code de la commande publique, seront éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-4 de ce même code.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les annexes financières seront rectifiées et c'est le montant rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Après analyse et notation, les offres retenues seront celles jugées économiquement les plus avantageuses, par classement décroissant, lot par lot, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères et pondérations applicables aux lots n°1 et 2						
Critères (par ordre décroissant)	Pondérations	Eléments d'appréciation				
Critère 1 – Prix des fournitures et prestations	40 %	Sur la base des montants précisés dans les annexes financières				
Critère 2 – Qualité des fournitures et des prestations annexes	50 %	Sous-critère 1 : Qualité des fournitures (20%)  Sous-critère 2 : Qualité des prestations (20%)  Sous-critère 3 : Délai de fabrication, installation, livraison (20%)  Sous-critère 4 : durée de garantie des mobiliers proposés au BPU (20%)  Sous-critère 5 : durée de pérennité des gammes de mobilier (20%)				

Critère 3 – Performances en matière de développement durable	10 %	Sous-critère 1 : Démarche de l'entreprise en matière de développement durable (50%)
durasio		Sous-critère 2 : Implication dans l'économie circulaire et respectueuse de l'environnement (50%)

Les coefficients de pondération seront appliqués sur chaque critère « valeur technique », « prix » et « performances en matière de protection de l'environnement » dans le but d'obtenir une note finale pour chaque offre.

#### **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation <a href="PLACE">PLACE</a>
- Plate-forme des achats de l'Etat présent sur le site <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise">https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise</a>
Les candidats doivent faire parvenir leur demande de renseignements, au plus tard 10 jours avant la date prévue pour la remise des offres. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.